

LES AGACEMENTS DU RÉSEAU ANTI-ARNAQUES : LE KILOMÉTRAGE NON GARANTI

Cette rubrique se propose de lister les pratiques commerciales qui ont le don d'agacer le **Réseau Anti-Arnaques**.

Nous allons suivre chaque semaine les états d'âme de Martial, retraité, consommateur avisé et exigeant, confronté aux promesses publicitaires les plus variées.

Martial s'est intéressé aux tractations de son neveu qui allait acquérir son premier véhicule d'occasion. Sur les conseils de son oncle il a visité de nombreux garages locaux afin de pouvoir bénéficier d'une garantie commerciale, quitte à payer un peu plus cher qu'un véhicule similaire acheté auprès d'un particulier.

Le neveu de Martial a fait affaire et est venu présenter sa nouvelle acquisition automobile, ainsi que le contrat de vente et la facture correspondante. Surprise de Martial : la facture comporte une mention « kilométrage non garanti. »

Mais, parfois, les connaissances, voire les convictions consuméristes, sont bousculées par la réalité. Martial aurait juré que le garagiste devait garantir le kilométrage exact du véhicule cédé. Après quelques recherches dans la presse spécialisée il a découvert l'existence de l'article 2 ter du décret n° 78-993 : « l'indication du kilométrage total parcouru est remplacée par celle du kilométrage inscrit au compteur suivie de la mention non garanti. »

Martial en a mal dormi, même si un autre article du décret confirme qu'il est interdit de modifier le kilométrage inscrit au compteur ou de le ramener au chiffre zéro.



INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le **Réseau anti-arnaques**, association partenaire de l'**UFC-Que Choisir**, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex (contact@arnaques-infos.org).

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE** (president@arnaques-infos.org)